

PROCÉDURE POUR UN CHANGEMENT DE VÉHICULE – ENREGISTREMENT DE MISE EN CIRCULATION D'UN VÉHICULE TAXI

(Mise à jour 05/10/2026)

NOTIONS DE BASE

1. Enregistrement de la mise en circulation du véhicule taxi

L'enregistrement de la mise en circulation permet de valider auprès de l'administration l'affectation du nouveau véhicule à l'exploitation de l'autorisation de stationnement (ADS). Cette démarche intervient après l'équipement du véhicule en attributs taxi, réalisé par un installateur agréé conformément à l'autorisation délivrée par la Division Taxis et Opérateurs. À l'issue de l'installation, l'installateur agréé remet notamment une attestation de plombage ainsi qu'un carnet métrologique mentionnant les caractéristiques du taximètre. L'enregistrement de la mise en circulation est effectué par la Division Taxis et Opérateurs, après vérification des documents nécessaires à la validation de la mise en circulation du véhicule.

2. Conditions préalables à l'enregistrement

Pour procéder à l'enregistrement de la mise en circulation, le véhicule doit avoir été préalablement équipé de ses attributs taxi et disposer des documents nécessaires à la vérification de sa conformité.

Sont notamment requis :

- le carnet métrologique, comportant les éléments d'installation du taximètre et les tarifs en vigueur ;
- le contrôle technique taxi favorable, lorsque celui-ci est requis.

PROCÉDURE

Étape 1 - Enregistrement de la mise en circulation du véhicule taxi

Pour tout enregistrement de mise en circulation de votre véhicule taxi, adressez votre demande à la Division Taxi et Opérateurs :

- par téléphone : 04 13 94 86 60 de 8h30 à 12h et de 13h à 15h. A l'issue de l'entretien téléphonique un mail vous sera adressé afin de constituer votre dossier,

- directement par mail : dcvp-rdv@marseille.fr en précisant :

- L'objet de votre demande,
- Le numéro d'ADS concernée,
- Les documents administratifs nécessaires à l'instruction votre demande. Les pièces à transmettre de votre demande sont les suivantes :

**Les pièces à transmettre diffèrent selon le mode d'exploitation de l'ADS. Pour toute demande de mise en location-gérance, veuillez vous reporter à la notice dédiée.*

Pour une exploitation personnelle par le titulaire	Pour une exploitation en location-gérance <u>en cours</u>
<ul style="list-style-type: none">• Si le nouveau véhicule a plus d'un an, le contrôle technique favorable taxi,• le carnet métrologique, comportant les éléments d'installation du taximètre et les tarifs en vigueur.	<ul style="list-style-type: none">• Si le nouveau véhicule a plus d'un an, le contrôle technique favorable taxi,• le carnet métrologique, comportant les éléments d'installation du taximètre et les tarifs en vigueur,• Attestation sur l'honneur du loueur et du locataire gérant dûment remplies (annexe 1 par le titulaire et annexe 2 par le locataire gérant).

Étape 2 - Transmission de l'attestation d'extrait de carnet de stationnement

Après instruction de votre dossier, si tous les éléments transmis sont conformes, la Division Taxis et Opérateurs vous transmet par mail l'attestation d'extrait de carnet de stationnement.